

Conditions générales (conditions de vente et de fourniture)

de **KippersCréatif** situé à Paris

Général

1.1 Dans ces conditions on entend par Kippers: La société à responsabilité limitée Kippers Créatif., ayant leur siège social 37 rue d'Amsterdam, 75008 à Paris, inscrite au Registre du commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro siret: 4298 1110 2000 20, avec le site internet: www.kipperscreatif.fr.

1.2 Ces conditions s'appliquent à toutes les offres, toutes les opérations toutes les conventions de quelque nature que ce soit entre Kippers et ses clients/commettants, ci-après dénommé commettant, sauf s'il en est convenu autrement par écrit.

1.3 Le commettant accepte ces conditions générales en confirmant sa commande. Le commettant est censé avoir lu les conditions générales. Des objections dans le cadre de ces conditions doivent être communiquées préalablement par écrit par e-mail confirmé.

1.4 L'application des éventuelles conditions d'achat ou autres conditions du commettant sont expressément rejetées.

1.5 Kippers Créatif est une société de vente directe.

Tous les produits traités par Kippers sont destinés à la revente à l'utilisateur/au consommateur final. Kippers Créatif fournit uniquement à des personnes majeures ayant transmis les données nécessaire.

Offres

2.1 Toutes les offres et propositions de prix n'engagent à rien. Une offre ou une promotion vient à échéance en cas où le produit sur lequel l'offre ou la promotion s'applique n'est plus disponible au cours de la période intermédiaire.

2.2 Kippers se réserve expressément le droit de modifier les prix, en particulier quand les modifications sont nécessaires en vertu des dispositions (légales).

2.3 Kippers ne peut pas être obligé à respecter ses offres ou promotions si le commettant peut raisonnablement comprendre que les offres ou promotions, ou une partie, contiennent une erreur ou une faute d'écriture manifeste.

2.4 Les prix mentionnés dans l'offre ou la promotion s'entendent hors TVA et autres impôts publics, des éventuels frais engagés dans le cadre de la convention, y compris les frais de voyage, de séjour, d'envoi et d'administration, sauf indication contraire.

2.5 Une proposition de prix composée n'oblige pas Kippers à exécuter une partie de la mission pour une partie correspondante du prix indiqué.

2.6 Les promotions et offres ne s'appliquent pas automatiquement aux offres futures.

2.7 L'information, les images, les communications orales, par téléphone ou par e-mail et les indications concernant les promotions et les caractéristiques principales des produits sont rendues ou données de façon la plus exacte possible.

Kippers ne garantit cependant pas que toutes les promotions et tous les produits correspondent entièrement avec l'information donnée. Par principe des dérogations ne peuvent pas donner lieu à des indemnités et/ou à une résolution.

Mise en place de la convention

3.1 La convention est mise en place au moment de l'acceptation par le commettant de l'offre et du respect des conditions applicables.

3.2 Si le commettant accepte l'offre par le biais électronique, la convention est mise en place au moment de l'envoi de la confirmation de commande – d'une mission procurée par le commettant – par e-mail à l'adresse e-mail indiquée par le commettant. Le commettant et Kippers conviennent expressément qu'en utilisant des formes de communication électroniques une convention valable est mise en place dès que la confirmation de commande est envoyée au commettant. Les fichiers électroniques de Kippers servent de présomption de preuve, dans la limite autorisée par les lois.

3.3 Les propositions ou engagements oraux n'engagent Kippers à rien sauf s'ils sont confirmés par écrit par Kippers dans les 8 jours.

3.4 Kippers distribue ses produits à l'unité et sans montant minimum de commande, les conditions d'inscription et de commande sont à lire dans le plan de marketing.

Modifications

4.1 Toutes les modifications dans la mission originale doivent être communiquées par écrit et dans le délai prévu à Kippers. Si le commettant communique ses modifications oralement à Kippers, le risque de l'exécution des modifications incombe entièrement au commettant.

4.2 Les modifications dans les missions déjà procurées peuvent avoir comme conséquence qu'un éventuel délai de livraison convenu est excédé. Kippers ne peut pas être tenu responsable.

4.3 Les modifications dans les missions déjà procurées peuvent avoir comme conséquence qu'une proposition de prix donné préalablement au commettant vient à échéance. Kippers donnera alors une nouvelle proposition de prix au commettant pour la nouvelle mission.

4.4 En cas d'annulation d'une mission par le commettant, le commettant prendra en charge tous les frais engagés par Kippers (y compris le coût de la main-d'œuvre et des matériaux), lorsque Kippers est également autorisé à requérir du commettant toutes les dommages, les frais, l'intérêt et la perte de bénéfice.

Prix

5.1 Tous nos prix de vente sont exprimés en Euro et s'entendent hors taxes sur le chiffre d'affaires, sauf s'il en est convenu autrement par écrit / par e-mail confirmé.

Livraison

6.1 Kippers prendra le plus grand soin lors de l'exécution des commandes des produits.

6.2 Le lieu de livraison est la même adresse que le commettant a communiquée à Kippers.

6.3 Kippers exécutera les commandes acceptées sans retard indu mais au plus tard dans les 7 jours, sauf si un délai plus long est convenu. Si la livraison subit un retard, ou que la commande ne peut pas ou seulement partiellement être exécutée, le commettant recevra au plus tard dans un délai d'un mois suivant la commande, une notification. Dans ce cas, le commettant aura le droit de résilier la convention sans frais.

6.4 En cas de résolution en vertu du paragraphe précédent, Kippers remboursera le montant que le commettant a payé au plus vite, mais au plus tard dans les 30 jours suivant la résolution.

6.5 Après que Kippers a passé la commande en envoi, le risque de dommages et/ou de perte des produits incombe au commettant.

Force majeure

7.1 En cas de force majeure, Kippers est autorisé à prolonger tous ou quelques délais de livraison avec la durée de la force majeure, ou à résilier entièrement ou partiellement la convention, sans que Kippers soit tenu à n'importe quelle indemnisation.

7.2 Sous force majeure s'entendront: grève, exclusion, incendie, obstacles dans la circulation, manque de matières premières, de matériaux ou de main-d'œuvre, mobilisation, guerre, obstacles d'importation et/ou d'exportation, mesures du gouvernement, non livraison ou livraison tardive des fournisseurs ou des autres tiers concernés et manque de n'importe quelle autorisation du gouvernement. S'entendront également comme force majeure: les pannes dans le réseau ou la connexion (de télécommunication) ou dans les systèmes de communication utilisés et/ou l'indisponibilité à n'importe quel moment du site internet, ou autres circonstances limitantes étrangères à Kippers.

Paiement

8.1 Le paiement doit se faire sous un délais de maximum 21 jours, par un virement bancaire, carte bancaire ou prélèvement automatique . Uniquement en cas d'approbation par écrit par Kippers le délai peut être modifié.

8.2 Si le paiement ne s'est pas fait au maximum dans les 21 jours suivant la date de facturation, le commettant est considéré être en retard de plein droit. Le commettant est alors tenu au paiement de l'intérêt de 1% par mois, sauf si l'intérêt légal est plus élevé, auquel cas l'intérêt légal s'applique. L'intérêt sur la somme payable sera calculé à partir du moment que le commettant est en retard jusqu'au moment de l'acquittement de la somme payable entière.

8.3 Kippers a le droit de déduire les paiement faits par le commettant des frais en premier lieu, ensuite de l'intérêt payable et finalement du capital et de l'intérêt en cours.

8.4 Kippers peut, sans être omis, refuser une offre de paiement, si le commettant indique un autre ordre pour réaffectation du paiement. Kippers peut refuser l'acquittement entier du capital, si l'intérêt payable et en cours et les frais de perception n'ont pas encore été payés.

8.5 Le commettant n'est jamais autorisé à la réaffectation de sa somme due à Kippers.

8.6 Si le commettant est en défaut ou en retard dans le cadre de du respect (à temps) de ses obligations, tous les frais raisonnables engagés pour l'obtention de l'acquittement extrajudiciaire incombent au commettant. Les frais extrajudiciaires sont calculés à base de ce qu'il est normalement de mise dans la pratique de perception aux Pays-Bas.

Si pour autant Kippers a engagé des frais plus élevés que les frais raisonnables dans le cadre de la perception, les frais réels engagés comptent comme indemnisation. Les éventuels frais judiciaires et d'exécution engagés incombent également au commettant. Le commettant doit également payer de l'intérêt sur les frais de perception payables.

Réserve de propriété

9.1 Tous les articles livrés dans le cadre de la convention resteront la propriété de Kippers jusqu'au moment où le commettant a respecté toutes les obligations stipulées dans le(s) convention(s) avec Kippers.

9.2 Les articles livrés par Kippers, qui en vertu du paragraphe 1 sont soumis à la réserve de propriété, ne peuvent pas être revendus et ne peuvent jamais être utilisés comme mode de paiement. Le commettant n'est pas autorisé à nantir ou à grever par tout autre moyen les articles soumis à la réserve de propriété.

9.3 Le commettant doit toujours faire ce qui est attendu raisonnablement de lui pour assurer les réserves de propriété de Kippers.

9.4 Si des tiers s'accaparent des articles soumis à la réserve de propriété ou qu'ils veulent instaurer des droits sur ces articles, le commettant sera dans l'obligation d'en informer immédiatement Kippers.

9.5 Le commettant s'engage à assurer les articles soumis à la réserve de propriété et les garder assurés contre l'incendie, des dommages par explosion, des dégâts des eaux ainsi que contre le vol et la police de cette assurance doit être mise à disposition de Kippers à première demande. En cas d'une éventuelle prestation de l'assurance, Kippers est autorisé à ces jetons. Pour autant que besoin, le commettant s'engage auprès de Kippers à contribuer à tout ce qu'il faut dans ce cadre ou à ce qui serait souhaitable

9.6 En cas où Kippers veut exercer ses droits de propriété comme stipulé dans cet article, le commettant donne un consentement absolu et inconditionné à Kippers (et aux tiers désignés par Kippers) pour entrer dans les lieux où les propriétés de Kippers se trouvent et pour reprendre ces articles.

Réclamations et responsabilité

10.1 Le commettant est dans l'obligation de procéder à un examen détaillé lors de la livraison et de vérifier si les produits correspondent à la convention. Des différences de taille, de couleur et de quantité dans une fourchette de 5% par rapport aux produits représentés sur le site internet ne pourront pas faire objet d'une réclamation et sont par conséquent valables comme livraison dans les normes de la convention.

10.2 Si le commettant est d'avis que les produits ne correspondent pas à la convention, le commettant doit le signaler auprès de Kippers dans les huit jours ouvrables suivant la livraison des produits. Après ce délai les réclamations et les plaintes ne sont plus traitées.

10.3 Le commettant ne pourra en tout état de cause invoquer aucune forme de responsabilité contre Kippers après que le commettant a déjà traité, modifié et/ou transféré à des tiers une partie ou la totalité des biens livrés.

10.4 Les retours ne sont pas acceptés, sauf si Kippers a donné son accord préalable par écrit; si aucun accord n'a été donnée, les biens seront retournés et/ou gardés pour le compte et aux risques du commettant.

10.5 Une réclamation ne donne jamais le droit au commettant de refuser ou de suspendre en partie ou entièrement des paiements.

10.6 Si la nature des matériaux y donne lieu, Kippers n'acceptera pas, même sans notification auprès du commettant, la responsabilité pour la préservabilité, l'attachement, l'authenticité de la lumière et de la couleur, la résistance à l'usure et les dimensions des produits.

10.7 Les retours sont pour le compte du commettant et doivent être suffisamment affran-

chis. Les retours doivent également être solidement emballés et le retour doit être accompagné d'une copie de la facture qui indique les articles qui sont retournés.

10.8 En cas de retours approuvés par Kippers, le commettant recevra un crédit. Ce crédit peut être utilisé pour une prochaine livraison. Kippers ne rembourse donc pas d'argent.

10.9 Kippers ne donne pas d'autre garantie ou de garantie supplémentaire pour les matériaux livrés que la garantie de ses fournisseurs et/ou producteurs du matériel concerné. Si aucune garantie n'est donnée sur un matériel par un fournisseur ou un producteur, Kippers ne donnera pas de garantie non plus.

10.10 Kippers n'est jamais tenu à payer une indemnisation de quelque nature que ce soit au commettant ou à des tiers, à l'exception des cas d'intention ou de négligence grave de la part de Kippers. Kippers n'est jamais responsable pour des dommages indirects ou des dommages de fonctionnement, de la perte de bénéfice ou des pertes commerciales. Si Kippers, pour quelque raison que ce soit, est tenu à indemniser un dommage quelconque, l'indemnisation ne sera jamais plus élevée que le montant égal à la valeur facturée concernant le produit ou le service par lequel les dégâts ont été occasionnés.

Propriété intellectuelle

11.1 Le commettant reconnaît explicitement que tous les droits de la propriété intellectuelle de l'information donnée, des images, des notifications ou d'autres communications concernant les produits et/ou concernant le site internet incombent à Kippers, à ses fournisseurs ou à d'autres titulaires.

11.2 On entend par les droits de la propriété intellectuelle les droits de brevet, d'auteur, d'images, de marque, de dessins et de modèles et/ou d'autres droits (de la propriété intellectuelle), y compris le savoir-faire, les méthodes et les projets techniques et/ou commerciaux, brevetables ou pas.

11.3 Le commettant n'est pas autorisé à utiliser, y compris les adaptations, les droits de la propriété intellectuelle comme décrits dans cet article, comme la reproduction, sans l'accord explicite préalable de Kippers, de ses fournisseurs ou d'autres titulaires.

Résolution

12.1 Si le commettant ne respecte pas, pas convenablement ou pas à temps quelque obligation que ce soit, ainsi qu'en cas de sa faillite, de banqueroute, de la mise sous curatelle, Kippers est autorisé à (sans obligation quelconque d'indemnisation) résilier partiellement ou entièrement la convention, ou à suspendre l'exécution de cette convention. Dans ce cas, toutes les créances de Kippers sur le commettant seront immédiatement comptabilisées.

Différends et le droit applicable

13.1 Toutes les conventions sont exclusivement soumises au droit néerlandais.

13.2 La non validité partielle d'une clause quelconque n'aura pas comme conséquence la non validité entière des conditions.

13.3 L'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est explicitement exclue.

13.4 Le tribunal de Zwolle est également compétent pour prendre connaissance d'éventuels différends.